

Société 6 AIR
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 217 rue Blaise Pascal – ZA de Penhoat
29860 PLABENNEC

RCS BREST : 941 591 695

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

LE DEUX AVRIL

A NEUF HEURES

Au siège social,

Les associés de la société 6 AIR, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation de Monsieur Frédéric FRICAUD, Président.

Les associés présents ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Frédéric FRICAUD, agissant en qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président de séance qui constate que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour et est déclarée en conséquence régulièrement constituée.

Puis, Monsieur le Président de séance rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, modalités d'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation financière de la société en vue de l'émission d'obligations convertibles en actions, et sur la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des obligations,

- Emission d'obligations convertibles en actions,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'émission d'obligations convertibles en actions dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la feuille de présence à l'assemblée générale,
2. le rapport du président,
3. le texte des résolutions soumises au vote des associés,
4. les statuts de la société,
5. le rapport du Commissaire sur la situation financière en vue de l'émission des obligations convertibles, et sur la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des obligations,
6. le contrat d'émission des obligations.

Monsieur le Président de séance fait observer que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce, conformément aux statuts et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ce que les associés reconnaissent expressément.

Puis, le président de séance donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire sur la situation financière en vue de l'émission des obligations convertibles, et sur la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des obligations.

Ensuite, la discussion est ouverte et diverses observations sans débat sont échangées entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital social en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, modalités d'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 1 199 000 euros pour le porter à 1 200 000 euros, par l'émission de 1 199 000 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de valeur nominale chacune, cette augmentation de capital social devant avoir lieu dans les conditions suivantes :

- les actions nouvelles seront émises au prix de 1 euro, soit sans prime d'émission,
- elles seront libérées en totalité lors de leur souscription,
- les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires,
- les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés,

- ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi,
- les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 1 119 actions nouvelles pour 1 action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.
- les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes,
- si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :
 1. le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital,
 2. si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies,
 3. les actions non souscrites pourront au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix,
- les souscriptions seront reçues au siège social jusqu'au 30 avril 2025 inclus.
- toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit,
- les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.
- en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte : Il certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital. Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

III – TROISIEME RESOLUTION : Emission d'obligations convertibles en actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et pris en application de l'article L 228-91, L 228-92, L 225-135 du Code de Commerce, et sur la situation financière de la société en application de l'article L 228-39 du Code de Commerce, décide de l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions, d'un montant nominal de HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (855 000 €) divisé en 855 000 obligations de 1 euro, dans les conditions du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (dont il est donné lecture aux associés et dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal) présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Durée de l'emprunt obligataire : l'emprunt obligataire expire le 31 mars 2032 avec une option de report de 50% du montant de l'échéance au 31 mars 2033. Cependant la Société pourra procéder au remboursement anticipé de cet emprunt, à compter du 1^{er} avril 2029, et ce dans la limite de 50% du montant dudit emprunt et dans les conditions du contrat de prêt consenti à la Société 6 AIR par les banques BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT RENAN.
- Date de jouissance des obligations : au jour de la souscription des obligations.
- Prix d'émission d'une obligation convertible : 1 euro.
- Amortissement : sauf cas de remboursement anticipé ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'emprunt obligataire sera amorti comme indiqué dans le tableau joint aux présentes.
- Intérêts : intérêt annuel fixe à compter du jour de la souscription (et au plus tôt le 1^{er} avril 2025) et jusqu'à l'échéance, calculé au taux de 5% l'an fixe (cinq pour cent) calculé sur 365 jours.
- Taux de conversion : une obligation de nominal 1 euro donne droit à une action ordinaire de nominal de 1 euro.
- Prime de non conversion : intérêt annuel fixe calculé au taux de 4% l'an.
- Forme des obligations : nominative.
- Souscription : les associés renonçant à leur droit préférentiel de souscription au profit des Obligataires, la totalité des obligations est offerte à la souscription comme suit :
 - Monsieur Frédéric FRICAUD pour 225 000 obligations convertibles en actions représentant un apport de 225 000 €,
 - Monsieur Claude PRIGENT pour 225 000 obligations convertibles en actions représentant un apport de 225 000 €,
 - Monsieur Anthony LE GOUVEVEC pour 225 000 obligations convertibles en actions représentant un apport de 225 000 €,
 - Madame Dorothée LEROUX pour 90 000 obligations convertibles en actions représentant un apport de 90 000 €,
 - Monsieur David HERRY pour 90 000 obligations convertibles en actions représentant un apport de 90 000 €,

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- les fonds correspondants à la libération des obligations seront déposés sur un compte dédié ouvert auprès de la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST,
- les souscriptions seront reçues jusqu'au 30 avril 2025 : ce délai pourra être clos par anticipation dès que toutes les obligations auront été intégralement souscrites.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

IV – QUATRIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au Président de réaliser l'émission d'obligations convertibles en actions dans les conditions fixées par l'Assemblée

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- conclure le contrat d'émission dans les termes du projet ci-annexé,
- réaliser l'émission des obligations convertibles en actions, à savoir recueillir les souscriptions des obligations convertibles en actions et recevoir les versements et effectuer le dépôt des fonds à la banque BPGO,
- recueillir les demandes de remboursement anticipé, selon les clauses du contrat, ou constater l'arrivée à échéance du présent emprunt obligataire,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des obligations convertibles en actions à des opérations qui, conformément aux termes de la loi, ne peuvent être effectuées qu'en préservant les droits des obligataires.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

V – CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Monsieur Frédéric FRICAUD

Monsieur Claude PRIGENT

Monsieur Anthony LE GOUVEEC

Madame Dorothée LE ROUX

Monsieur David HERRY

Monsieur Denis SEVELLEC